Avenant à la convention d'affiliation



Bienvenue,

Cette page d'information a pour but de vous aider à remplir votre avenant à la convention d'affiliation. En vous positionnant sur les différentes zones, vous ferez apparaître des explications sur les options qui vous sont proposées. Pour remplir le formulaire, veuillez ensuite vous rendre en page 2.

Avec nos cordiales salutations.

	Plans existants		Plafond (un seul choix possible)				
Catégories de personnel (par ex.: collaborateurs, cadres, direction,) MINIMA MÉDIA SUPRA MAXIMA OPTIMA MÉDIA (avec option Risque+) MAXIMA (avec option Risque+) OPTIMA (avec option Risque+)		1 Limité au salaire maximum selon la LPP	2 Plafond intermédiaire exprimé en CHF	3 Limité au salaire maximum selon plan	Taux d'épargne supplémentaire MÉDIA 1 % à 5 % SUPRA 1 % à 5 % MAXIMA1 % à 10 % OPTIMA 1 % à 10 %	Capital supplémentaire en cas de décès (1 à 4x le salaire assuré annuel)	
A L'EMPLOYEUR	SOUHAITE UN PLAN	UNIQUE P	OUR TOUS LES SALARIÉ	S CONCERI	NÉS PAR CET AVE	NANT	
Tout le personnel assuré à la CIEPP	Plan:		CHF		□ Oui: % □ Non	□ Oui:x □ No	
B L'EMPLOYEUR	SOUHAITE CRÉER DI	FFÉRENTE:	S CATÉGORIES DE PERSO	ONNEL			
Cat.:	Plan:		CHF		□ Oui:% □ Non	□ Oui:x □ N	
Cat.:	Plan:		CHF		□ Oui:% □ Non	□ Oui:x □ N	
Cat.:	Plan:		CHF		□ Oui:% □ Non	□ Oui:x □ N	
Cat.:	Plan:		CHF		□ Oui:% □ Non	□ Oui:x □ N	
Cat.:	Plan:		CHF		□ Oui:% □ Non	□ Oui:x □ N	
'employeur souhaite calculer le — □ en proportion du taux (— en proportion du taux rete □ 25 % □ 50 % □ 75 'employeur souhaite assurer l'a aux de participation de l'empl	d'activité de chaque assuré enu ci-dessous applicable à l i %	'ensemble des 1ÉDIA pour le uprès de lui par %: Taux:	assurés : salaire assuré annuel risque				
réquence de facturation : Cet avenant concerne :	Mensuelle Trimestriell Tout le personnel de l'entre						
			réciser la catégorie :				
- '	·		de prévoyance ? 🔲 Oui 🔲	Non -			
uprès de quelle institution :				_			

Avenant à la convention d'affiliation

DATE D'EFFET DE L'AVENANT:



					Réf.:		
Affilié n°:	Nom ou	raison social	le:				
Rue, N°:							
NPA, localité:			<u>Téléphone :</u>				
Personne(s) de contact:			E-mail:				
DI ANG DE DDÉV	OVANCE ET COI	NDITIO	NS – SÉLECTIONNEZ L'O	DTION A	NI B		
PLANS DE PREVI	DIANCE ET CO	VDITIOI	VS - SELECTIONNEZ L'C	DPTION A C	ло в		
	Plans existants Plafond (un seul choix possible)						
Catégories de personnel (par ex.: collaborateurs, cadres, direction,)	MINIMA MÉDIA SUPRA MAXIMA OPTIMA MÉDIA (avec option Risque+) MAXIMA (avec option Risque+) OPTIMA (avec option Risque+)	1 Limité au salaire maximum selon la LPP	2 Plafond intermédiaire exprimé en CHF	3 Limité au salaire maximum selon plan	Taux d'épargne supplémentaire MÉDIA 1 % à 5 % SUPRA 1 % à 5 % MAXIMA1 % à 10 % OPTIMA 1 % à 10 %	Capital supplémentaire en cas de décès (1 à 4 x le salaire assuré annuel)	
A L'EMPLOYEUR SOUHAITE UN PLAN UNIQUE POUR TOUS LES SALARIÉS CONCERNÉS PAR CET AVENANT							
Tout le personnel assuré à la CIEPP	Plan:		CHF		□ Oui: % □ Non	□ Oui:x □ Non	
B L'EMPLOYEUR	SOUHAITE CRÉER DI	FFÉRENTE:	S CATÉGORIES DE PERSO	NNEL			
Cat.:	Plan:		CHF		□ Oui:% □ Non	□ Oui:x □ Non	
Cat.:	Plan:		CHF		□ Oui:% □ Non	□ Oui:x □ Non	
Cat.:	Plan:		CHF		□ Oui:% □ Non	□ Oui:x □ Non	
Cat.:	Plan:		CHF		□ Oui:% □ Non	□ Oui:x □ Non	
Cat.:	Plan:		CHF		□ Oui:% □ Non	□ Oui:x □ Non	
L'employeur souhaite calculer le		on de coordina	tion: Oui 🗆 N	lon			
— □ en proportion du taux c— en proportion du taux rete□ 25 % □ 50 % □ 75	nu ci-dessous applicable à l		assurés : salaire assuré annuel risque				
L'employeur souhaite assurer l'a	ctivité accessoire exercée au	ıprès de lui paı	r son personnel: 🔲 Oui 🔲 N	lon			
Taux de participation de l'emplo	oyeur s'il est supérieur à 50	%: Taux:	%				
Fréquence de facturation :	Mensuelle 🔲 Trimestriell	е					
	Tout le personnel de l'entre _l Une partie du personnel de		réciser la catégorie :				
Une catégorie de personnel est Si oui, laquelle:			de prévoyance ? 🔲 Oui 🔲 N	lon			
Auprès de quelle institution :							
			révoyance, l'employeur confirme q tre institution de prévoyance. Il as		·		

NOM OU RAISON S	OCIALE:									
LISTE DU PERSONNEL À ASSU	JRER									
Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe	N° AVS	Date d'entrée	Salaire annuel AVS	Catégorie (à indiquer uniquement s'il existe plusieurs catégories)	Taux d'activité	Taux d'incapacité	Taux d'invalidité
		(jj/mm/aaaa)		756	(jj/mm/aaaa)	CHF		%	%	%

L'employeur déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions réglementaires de la Caisse. Sous réserve des cas mentionnés ci-dessus, il atteste, pour les personnes annoncées, leur pleine capacité de travail et l'absence de mesure de réinsertion entre le jour (inclus) de la date d'effet de l'avenant jusqu'à celui (inclus) de la date de la signature.

Par sa signature, l'employeur atteste avoir autorité pour signer et certifie que les informations contenues dans le présent avenant sont exactes et complètes. Il s'engage à respecter en tout temps les dispositions légales et réglementaires de la CIEPP, notamment celles de l'OPP 2 et de son obligation d'information au sens de l'article 11 du règlement. La CIEPP réserve tous ses droits en cas de non respect de ces obligations.

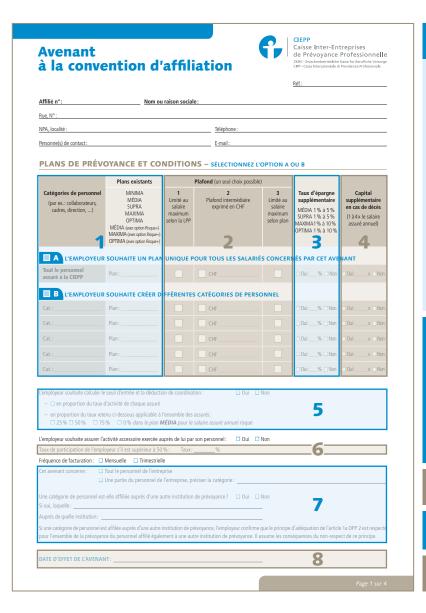
Le présent avenant annule et remplace toute convention ou avenant antérieur. Il est conclu pour une durée de 5 ans au moins. Il se renouvelle tacitement d'année en année s'il n'est pas résilié moyennant un préavis écrit, reçu 6 mois avant l'expiration pour la fin d'une année civile. L'article 5 in fine du règlement est réservé.

Lieu et date:	Timbre et signature(s) valide(s):
	(y compris double signature, si inscrit au RC en signature collective à 2)

Siège de l'Administration de la caisse

Comment remplir l'avenant à la convention d'affiliation?

Chiffres de références valeur au 1er janvier 2023



1

Des catégories de personnel peuvent être créées. Elles permettent alors de définir, pour chacune d'entre elles, un plan de prévoyance adapté aux besoins des assurés qui la composent. Les catégories doivent être définies selon des critères objectifs, comme par exemple, la hiérarchie, la fonction, l'âge, l'ancienneté ou le niveau de salaire.

A. Plan unique

Cochez A si tous les salariés concernés par la convention d'affiliation sont assurés selon les mêmes conditions.

B. Plans multiples

Cochez B si des catégories de personnel sont créées. Nommez alors ces dernières et associez-y le plan choisi. 2

L'employeur a le choix de plafonner le plan de prévoyance:

- Au minimum, à savoir selon le plafond LPP de CHF 88'200.-.
- De manière intermédiaire en définissant en CHF un plafond compris entre le plafond LPP et le plafond du plan.
- Au maximum selon le plafond défini pour chaque plan, à savoir CHF 300'000.pour les plans MÉDIA et SUPRA et CHF 882'000.- pour les plans MAXIMA et OPTIMA.

Cochez la case concernée.

3

L'employeur peut améliorer le processus d'épargne en indiquant le % retenu:

- Entre 1 % et 5 % supplémentaires pour les plans MÉDIA et SUPRA.
- Entre 1 % et 10 % supplémentaires pour les plans MAXIMA et OPTIMA.

4

L'employeur peut améliorer les prestations en cas de décès en indiquant s'il veut assurer un capital supplémentaire en cas de décès équivalant à 1x, 2x, 3x ou 4x le salaire assuré annuel.

Cette mesure permet de mieux couvrir les besoins de prévoyance des collaborateurs à temps partiel ou non. Pour en bénéficier, cochez la case Oui et sélectionnez la/les amélioration(s) souhaitée(s).

L'objectif poursuivi est de réduire la déduction de coordination (CHF 25'725.-) en fonction du taux d'activité et/ou en calculant la déduction de coordination avec un taux de 25 %, 50 % ou 75 % et même de supprimer la déduction (0 %) dans le plan MÉDIA pour le salaire assuré annuel risque.

Exemple : salaire de CHF 60'000.- avec déduction de 75 % de la déduction de coordination CHF 25'725.- x 75 %= CHF 19'293.75

Salaire assuré = CHF 60'000.- - CHF 19'293.75 = CHF 40'706.25 (à la place de CHF 34'275.- sans cette mesure)

- 6 L'employeur peut décider de financer les cotisations LPP au-delà de son obligation légale en indiquant le %.
- Pour différentes raisons (CCT, rachat d'entreprises...), le personnel ou une catégorie de celui-ci peut déjà être affilié auprès d'une autre institution. Il est alors impératif de nous transmettre cette information.
- 8 La date d'effet de l'avenant est la date souhaitée de modification du contrat.

Agences

Siège de l'Administration de la caisse